



CONDITIONS GÉNÉRALES DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION DE DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

Autorisation de reproduction et d'utilisation

Toute demande de reproduction d'œuvre est étudiée préalablement au regard de son utilisation. Elle fait l'objet d'un contrat d'utilisation (page 2).

La reproduction d'œuvres protégées par le droit d'auteur nécessite l'autorisation préalable des ayant droit, que l'utilisateur devra se charger d'obtenir.

Les documents photographiques obtenus via l'agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux (RMN) et relatifs aux collections des musées de Chambéry (Fonds Rmn-Gp/Musée des Beaux-Arts de Chambéry¹) nécessitent également une autorisation des musées de Chambéry.

Conditions d'utilisation de reproductions

L'autorisation d'exploitation accordée vaut pour une seule utilisation. Le ou les documents fournis ne peuvent être utilisés pour une réalisation autre que celle désignée dans le contrat.

Aussi, tout autre usage, y compris la reprise même partielle dans un autre contexte, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de reproduction écrite, datée et signée.

Toute cession et revente à un tiers des documents fournis ainsi que leur duplication, sont interdites.

Tarifs et communication des reproductions numériques

La reproduction à des fins d'étude, de recherche, d'enseignement, sera accordée à titre gracieux. Dans les autres cas, la fourniture d'un fichier numérique haute définition demeure à titre gracieux pour les photographies issues des campagnes internes aux musées de Chambéry, et à titre onéreux pour celles qui relèvent de l'agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux. Dans ce dernier cas, le demandeur sera invité à contacter directement la RMN afin de s'acquitter des droits de reproduction et obtenir le fichier numérique.

Mentions obligatoires

Les photographies doivent être identifiées en légende. Les mentions obligatoires doivent figurer lisiblement, soit à proximité immédiate des documents reproduits, soit en fin de publication dans une table permettant une identification précise de chaque cliché. Ces précisions sont indiquées à l'utilisateur dans le contrat (page 2).

Fourniture d'un justificatif de parution

L'utilisation des documents transmis implique obligatoirement la fourniture, à titre gracieux, d'un justificatif de parution, quel qu'en soit le support.

Cas particulier d'une commande pour un usage sur internet

L'utilisateur s'engage à reproduire les documents au format jpeg en basse résolution (72 dpi), 800x600, afin d'éviter les reproductions non autorisées.

L'adresse du site ainsi que la page où l'œuvre est reproduite seront transmises au service photographique des musées de Chambéry à titre de justificatif. Ce dernier peut demander la création d'un lien avec son propre site internet.

¹ Fonds Rmn-Gp/Musée des Beaux-Arts de Chambéry : reproductions photographiques d'une sélection d'œuvres des collections du Musée des Beaux-Arts de Chambéry réalisées par les photographes de la Rmn-Grand Palais et dont la Rmn-Grand Palais est propriétaire et titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférent, sous réserve des droits des tiers (œuvres, documents, biens et personnes photographiés).